

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**

**PARKING RESERVE PERSONNEL COMMUNAL ET CMS ALLEE ERIK SATIE
PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS RUE DE LA REPUBLIQUE**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 - le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - la demande présentée par Madame BOUTOUT, gérante de la SARL ANP Industrie Services, sise 3645 Route de Lyons la Forêt à Saint Aubin Epinay (76160), sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion-nacelle sur le parking réservé au personnel communal et du centre médico-social allée Erik Satie, ainsi que sur le parking de la Maison des Associations rue de la République à Franqueville Saint Pierre, en vue du nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville et de la Maison des Associations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mercredi 29 décembre 2021 de 08h00 à 17h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking réservé au personnel communal et du centre médico-social allée Erik Satie ainsi que sur le parking de la Maison des Associations rue de la République.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité la Société ANPIS, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 20/12/2021
Qualité : MAIRE DE
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- SARL ANPIS

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Bruno GUILBERT